



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 27.2.2008
COM(2008) 110 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES
EUROPÉENNE**

Rapport sur le plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré

{SEC(2008) 259}

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES
EUROPÉENNE**

Rapport sur le plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré

1. SYNTHÈSE

Lorsqu'elle est entrée en fonction, l'actuelle Commission s'est fixé pour objectif stratégique d'obtenir une déclaration d'assurance positive de la Cour des comptes européenne. À cette fin, elle a adopté, en janvier 2006, le «Plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré»¹, prenant appui sur les recommandations de la Cour des comptes européenne², la résolution du Parlement européen sur la décharge 2003³ et les conclusions du Conseil ECOFIN du 8 novembre 2005. Ce plan d'action visait à combler les «lacunes» qui existaient à l'époque dans les structures de contrôle de la Commission et avait recensé 16 domaines correspondant à des actions à mener avant la fin de 2007. Dans son rapport d'avancement de mars 2007⁴, la Commission a décrit les progrès réalisés et annoncé des actions supplémentaires.

Au cours des deux années qui ont suivi le lancement de ces 16 actions, sept d'entre elles ont été menées à bien, six sont pratiquement achevées et trois n'ont pas pu être mises en œuvre ou sont poursuivies par d'autres moyens. Le tableau 1, qui donne un aperçu de la situation dans chaque groupe d'actions, fournit une première évaluation d'impact. L'échéance du plan d'action était fixée à la fin de 2007 pour la mise en place des mesures. L'état d'avancement des actions est indiqué en détail à l'annexe du présent rapport. L'**impact** de ces actions fait l'objet d'une première évaluation, mais ce n'est qu'au fil du temps que les erreurs se réduiront et que l'assurance se renforcera, lorsque les mesures prises commenceront à avoir des retombées sur les systèmes de contrôle sous-jacents.

Tableau 1: Mise en œuvre et impact du plan d'action

Groupe d'actions	Situation en mars 2007	Situation en février 2008	Impact février 2008
Simplification et principes communs en matière de contrôle (actions 1-4)	■ ■ □ □ □	■ ■ ■ ■ ■	■ □ □ □ □
Déclarations de gestion et assurance en matière d'audit (actions 5-8)	■ ■ □ □ □	■ ■ ■ ■ □	■ □ □ □ □
Approche du contrôle unique: mise en commun des résultats et priorité au rapport coûts/avantages (actions 9-11)	■ ■ □ □ □	■ ■ ■ ■ □	■ □ □ □ □

¹ COM(2006) 9 et SEC(2006) 49.

² Avis n° 2/2004, JO C 107 du 30.4.2004, p. 1 (avis sur le «contrôle unique»).

³ JO L 196 du 27.7.2005, p. 4.

⁴ COM(2007) 86.

Il ressort du tableau 1 que la Commission a respecté l'ambitieux calendrier du plan d'action, qui a pris fin le 31 décembre 2007. L'impact effectif sur les taux d'erreur ne deviendra perceptible qu'à un stade ultérieur.

Le plan d'action a été conçu pour établir les fondements d'une DAS positive. Les actions menées à bien ont permis de clarifier et de renforcer le cadre de contrôle interne pour les programmes communautaires.

Les actions non encore clôturées seront achevées en 2008. Les principales actions inachevées sont les suivantes:

- action 7: l'élaboration de «procédures convenues» dans le domaine de l'éducation et de la culture a été reportée à 2008 en raison de la mise à jour de la méthodologie d'audit de la DG EAC. Ces travaux seront achevés en décembre 2008;
- action 10: des données sur les coûts du contrôle dans le domaine de l'agriculture et des Fonds structurels ont été collectées et leur analyse est en cours. Les résultats feront l'objet d'une communication en octobre 2008 (voir ci-dessous);
- action 11N: des modifications apportées à ABAC en février 2008 permettront un suivi clair des recouvrements pluriannuels à partir de 2008; et
- action 16: un guide sur l'échantillonnage à l'attention des services de la Commission et un guide sur l'échantillonnage axé sur les Fonds structurels seront disponibles au cours de l'été 2008. La révision du manuel d'audit sur les Fonds structurels sera achevée dans le courant de l'année pour tenir compte de la nouvelle réglementation.

Malgré les mesures déjà prises, la Cour des comptes constate encore trop d'erreurs dans certains domaines. Dans le cadre de la DAS 2006, la Cour a placé dans le rouge les actions structurelles exécutées par l'intermédiaire des États membres et l'aide extérieure gérée par les organismes de mise en œuvre. Comme l'a indiqué la Cour dans son «avis sur le contrôle unique», une bonne compréhension du risque et des coûts et avantages du contrôle est essentielle pour définir des stratégies de contrôle et pour évaluer leurs résultats. La Commission élaborera, pour octobre 2008, une communication sur les coûts et avantages des systèmes de contrôle et l'analyse du risque résiduel que les DG doivent inclure dans leurs rapports annuels d'activités 2007 pour les aspects des domaines politiques que la Cour a placés dans le «rouge».

Le plan d'action vise à combler les lacunes du cadre de contrôle interne et à soutenir l'initiative visant à obtenir une déclaration d'assurance positive. Comme les différentes actions commencent à produire des effets, l'impact sur l'efficacité du contrôle deviendra progressivement plus visible. Le présent rapport donne un aperçu des mesures prises depuis le rapport d'avancement précédent de mars 2007.

2. MISE EN ŒUVRE ET IMPACT DU PLAN D'ACTION

Les progrès réalisés pour chaque action sont décrits dans les sections ci-dessous et sont exposés de manière plus détaillée à l'annexe.

2.1. Simplification et principes communs en matière de contrôle (actions 1-4)

Action 1: Simplification de la législation proposée pour 2007-2013

Action menée à bien: la Cour a indiqué dans son avis sur le «contrôle unique» que des règles simples, claires et aisément applicables étaient essentielles pour réduire le risque d'erreur. Lorsque le plan d'action a été adopté, il restait une possibilité limitée de simplifier, au-delà des dispositions déjà négociées, la législation pour la période 2007-2013. La simplification - une responsabilité que la Commission partage avec l'autorité législative - n'a donc pas été aussi vaste qu'on l'espérait, même si certains éléments destinés à réduire les erreurs ont été introduits dans des secteurs spécifiques, notamment le développement rural et les actions structurelles. Les systèmes de contrôle interne couvrant la gestion partagée, par exemple, sont définis plus clairement dans la législation de la nouvelle période et respectent le principe du contrôle unique⁵.

La complexité des règles reste cependant une importante source d'erreur. Depuis son rapport de mars 2007, la Commission a clarifié certaines règles au moyen de lignes directrices⁶ portant sur la nouvelle législation relative aux Fonds structurels. Elle continuera à apporter son appui et à fournir de nouvelles orientations si nécessaire. La Commission veillera également à ce que les propositions législatives futures prévoient des règles claires et simples.

Impact: pourcentage du budget dépensé au moyen de montants forfaitaires. ■□□□

Évolution probable: peu de changements escomptés dans le cadre de la législation actuelle. Une simplification plus poussée sera proposée pour le prochain cycle législatif.

Action 2: Intégrer des principes communs en matière de contrôle interne dans la proposition de révision du règlement financier

Action annulée, mais menée à bien d'une autre manière: comme il est indiqué dans le rapport d'avancement de mars 2007, cette action a été annulée à la suite du refus du législateur d'inscrire dans le règlement financier un principe spécifique sur le contrôle interne. L'objectif de cette action a été réalisé par le biais de l'article 28 bis, aux termes duquel «[le] budget est exécuté selon le principe d'un contrôle interne efficace et efficient».

Action 3: Établir et mieux harmoniser la présentation des stratégies de contrôle et des éléments de preuve de l'assurance raisonnable

Action menée à bien: les rapports annuels d'activités (RAA) forment la base sur laquelle le Collège assume sa responsabilité pour la gestion assurée par les services. Il est donc capital de présenter clairement le système de contrôle interne pour permettre aux utilisateurs de comprendre comment se construit l'assurance. En 2007, des «modèles de contrôle interne» ont été conçus pour chaque mode de gestion, qui décrivent le système de contrôle interne sur une base cohérente et concise et qui présentent une structure logique pour la déclaration d'assurance du directeur général. Ces modèles sont fondés sur un format commun qui permet une certaine adaptabilité aux besoins des directions générales. Ils serviront à l'établissement des rapports annuels d'activités pour 2007 et un mécanisme de surveillance et d'évaluation par des pairs garantira la cohérence de leur application. Les DG seront incitées à expliquer clairement les déficiences des systèmes et les actions qu'elles prennent pour y remédier.

⁵ Voir COM(2007) 86 pour de plus amples précisions sur des initiatives de simplification spécifiques.

⁶ Lignes directrices sur le 7^e PC; lignes directrices sur les modalités d'exécution relatives aux Fonds structurels 2007-2013; lignes directrices sur la politique de l'éducation 2007-2013.

Impact: les RAA pour 2006 se sont déjà améliorés à la suite de l'action 3, comme en témoigne l'évaluation plus positive de leur qualité par la CCE dans son rapport annuel; meilleure compréhension des différents systèmes de contrôle. ■■□□□.

Évolution probable: des améliorations notables sont escomptées pour les RAA 2007, reflétant le renforcement des instructions permanentes et de l'évaluation par des pairs et dans le domaine de la gestion partagée - l'utilisation des résumés annuels reçus des États membres.

Action 3N: renforcement du lien entre l'assurance raisonnable et les paiements

Action menée à bien: le rapport de synthèse 2006 a clairement exposé les réserves quant à l'assurance globale, notamment la détermination spécifique des secteurs et/ou des États membres concernés. Il a identifié les corrections financières ou les suspensions de paiement correspondantes. Cette politique est en train d'être renforcée.

Impact: dans le domaine des Fonds structurels, le plan d'action de la Commission visant à renforcer la surveillance dans le cadre de la gestion partagée⁷ a déjà établi un lien très direct entre les constatations issues de l'audit, les réserves et les plans d'action des régions ou des États membres, ce qui garantit que les décisions sur les suspensions et les corrections financières seront prises en temps utile en 2008. ■□□□□.

Évolution probable: la mise en œuvre du plan d'action relatif aux Fonds structurels permettra de garantir que l'absence d'assurance raisonnable donnera lieu soit à une amélioration des systèmes soit à la suspension des paiements et à des corrections financières.

Action 4: Engager un dialogue interinstitutionnel sur les risques pouvant être tolérés dans les opérations sous-jacentes

Action annulée mais à poursuivre dans le cadre de l'action 10: le risque nul est impossible à obtenir à un coût raisonnable. La Cour a indiqué que la Commission devait prendre des mesures pour atténuer suffisamment le risque d'erreur. Elle a insisté sur la nécessité de définir un «niveau de risque tolérable» et d'adapter les systèmes de contrôle à cette fin. Alors que l'autorité législative n'a pas intégré cette notion dans le règlement financier révisé, la Commission poursuit cette action à travers les actions 10 et 11 (voir ci-dessous).

2.2. Déclarations de gestion et assurance en matière d'audit (actions 5-8)

Action 5: Promouvoir des déclarations de gestion au niveau opérationnel et des rapports de synthèse au niveau national

Action menée à bien: la législation relative à la gestion partagée pour la période 2007-2013 fait obligation aux États membres de fournir un avis d'audit annuel et des renseignements sur les résultats des contrôles. En outre, le règlement financier révisé prévoit un résumé annuel des audits et déclarations disponibles, à produire pour la première fois le 15 février 2008 au plus tard (pour l'exercice 2007). Dans le domaine agricole, les responsables des organismes

⁷ COM(2008) 97.

payeurs sont tenus de fournir une déclaration d'assurance annuelle. L'obligation de produire un résumé annuel a été précisée à l'article 7, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 885/2006 et des lignes directrices plus détaillées ont été adressées aux États membres en décembre 2007. Pour les Fonds structurels, des lignes directrices détaillées ont été présentées au comité de coordination des Fonds en octobre 2007 et diffusées sous leur forme définitive en décembre 2007.

La Commission a fortement insisté sur l'importance des résumés et, au 27 février, elle avait reçu des résumés sur les Fonds structurels de 25 États membres. Si la nature de l'assurance pouvant être tirée de ces documents ne peut être évaluée qu'après examen de leur teneur et de leur qualité, la Commission considère qu'il s'agit d'une réussite sur laquelle elle peut s'appuyer pour réaliser de nouveaux progrès. À mesure que le processus évolue et que commence la mise en œuvre des programmes 2007-2013, ces résumés conforteront davantage l'assurance.

La Commission va adresser des rappels aux pays (Autriche et Allemagne) dont elle n'a pas encore reçu les résumés en leur accordant un délai d'un mois pour se mettre en conformité. Quatre États membres (Éire-Irlande, Grèce, Luxembourg et République tchèque) n'ont pas fourni d'informations sur les programmes 2000-2006.

La communication des résumés est une obligation légale en vertu de la réglementation financière en vigueur. Si les États membres qui n'ont pas fourni de tels résumés ne remédient pas à la situation, ou si la teneur de ces résumés ne respecte pas les obligations prévues par le règlement financier, la Commission est déterminée à engager des procédures d'infraction.

En ce qui concerne l'agriculture, presque tous les responsables des organismes payeurs (75 sur 83) ont communiqué leurs comptes annuels avec leur déclaration d'assurance ainsi que le rapport de certification pour le 1^{er} février 2008 (le restant devrait être transmis pour la fin du mois de février). Les États membres ayant plusieurs organismes payeurs agréés sont tenus de produire un résumé annuel pour le 15 février 2008. Cette échéance a été globalement respectée, sauf dans un cas, pour lequel la transmission est prévue pour le début du mois de mars.

La Commission a salué la déclaration volontaire du gouvernement néerlandais, ainsi que le rapport qui l'accompagne et l'avis de la Cour des comptes des Pays-Bas. En outre, elle a accueilli favorablement la certification des dépenses de l'UE par l'ISC du Danemark et l'intention, annoncée par le Royaume-Uni, de prendre des mesures dans ce domaine. La Commission apportera son soutien à de telles initiatives nationales.

Impact: assurance accrue dans la gestion partagée ■■□□□

Évolution probable: une amélioration progressive des systèmes de contrôle peut être escomptée au fil de l'intégration du processus et de la responsabilisation accrue des États membres pour les fonds de l'UE (selon la conformité des États membres).

Action 6: Examiner l'utilité de déclarations de gestion en dehors de la gestion partagée et de la gestion centralisée indirecte

Action annulée mais à poursuivre d'une autre manière: on a considéré que le fait d'étendre les déclarations de gestion aux politiques extérieures ne présenterait pas un bon rapport coût/efficacité et ne serait pas susceptible de conforter l'assurance en raison du risque de

double emploi par rapport aux obligations contractuelles qui incombent aux bénéficiaires en matière de gestion financière. Pour les politiques internes, on a estimé qu'il était plus efficace de renforcer l'assurance au moyen de certificats d'audit (voir action 7 ci-dessous).

Impact: voir action 7 ci-dessous.

Action 7: Promouvoir les meilleures pratiques pour améliorer le rapport coûts/avantages des audits au niveau des projets

Action partiellement menée à bien: le cadre de contrôle interne de la Commission se fonde dans de nombreux cas sur les travaux d'autres auditeurs, notamment, dans le cadre de la gestion partagée, ceux des autorités des États membres et, pour la gestion directe centralisée, ceux d'auditeurs mandatés. L'obtention de résultats efficaces auprès des différents niveaux d'audit requiert des méthodes de travail et des mandats clairement définis.

La Commission a réexaminé ses procédures sur les avis d'audit et la qualité et l'indépendance des auditeurs. Pour l'aide extérieure et le septième programme-cadre de recherche, elle s'est fondée sur la norme internationale relative aux «procédures convenues». Ces dernières, ainsi que les lignes directrices qui les accompagnent, définissent clairement l'étendue de la mission, le format et la teneur des rapports, les exigences en matière d'agrément et les obligations des auditeurs. Cette approche sera étendue au domaine de l'éducation et de la culture en 2008.

Dans le domaine des Fonds structurels, la législation 2007-2013 définit le rôle des différents organismes des États membres (notamment la certification des déclarations de dépenses par l'autorité de certification et les avis d'audit annuels de l'autorité d'audit). Le manuel d'audit sur les Fonds structurels est en cours de révision pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires. Il comprendra un guide sur l'échantillonnage aux fins de l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission, qui a été examiné avec les États membres en novembre 2007 et qui sera finalisé pour le milieu de l'année 2008.

Dans le domaine agricole, la certification annuelle porte, à compter de l'exercice 2007, sur le bon fonctionnement des procédures de contrôle interne des organismes payeurs et les organismes de certification sont tenus de vérifier et de valider les statistiques de contrôle et les contrôles postérieurs au paiement.

Impact: standardisation accrue et amélioration de la qualité des travaux d'audit et de l'information sur les taux d'erreurs représentatives □□□□

Évolution probable: réduction régulière des taux d'erreur.

Actions 8 et 8N: Favoriser une assurance supplémentaire émanant des institutions supérieures de contrôle des finances publiques

Action 8 menée à bien: bien qu'elles ne fassent pas partie du cadre de contrôle interne, les institutions supérieures de contrôle (ISC) indépendantes, en tant qu'auditeurs externes des dépenses publiques nationales, jouent un rôle essentiel dans l'audit des fonds publics – y compris ceux de l'UE. La Commission a transmis des données sur les paiements effectués en 2005 et 2006 à l'ensemble des ISC et continuera à fournir de telles informations.

Action 8N pratiquement menée à bien: la Commission a mené une étude de cas avec l'ISC de la Slovénie qui lui a permis d'améliorer les rapports types, ce qui en facilitera l'usage futur par les ISC dans le contexte des audits nationaux.

Impact: inciter un nombre accru d'ISC à utiliser les données de la Commission et à faire rapport sur l'usage des fonds de l'UE ■□□□

Évolution probable: bien que les ISC soient indépendantes, on peut s'attendre à ce que leur rôle se développe progressivement à mesure que les rapports de la Commission gagnent en qualité.

2.3. Approche du contrôle unique: mise en commun des résultats et priorité au rapport coûts/avantages (actions 9-11)

Actions 9 et 9a1N: Mettre au point des outils efficaces de partage des résultats des audits et des contrôles et promouvoir l'approche du contrôle unique

Action pratiquement menée à bien: la Cour a proposé que les résultats des audits soient encodés dans une base de données commune⁸. La Commission a intégré les données d'audit dans son système comptable et financier pour faciliter la coordination des audits et le partage des résultats entre directions générales: plus de 2 700 audits sont actuellement enregistrés.

Les DG qui opèrent en gestion partagée coordonnent les audits avec les États membres et l'avancement de ces audits fait l'objet d'un suivi grâce à des systèmes informatiques, à un compte rendu régulier et aux réunions de coordination annuelles. La législation relative aux Fonds structurels pour 2007-2013 prévoit la coordination des contrôles entre les différents acteurs dans la chaîne de contrôle, et l'autorité d'audit doit établir une stratégie d'audit devant être approuvée par la Commission dans un délai de 9 mois à compter de l'adoption du programme, stratégie qui est actualisée et révisée bilatéralement chaque année. Les rapports d'audit des systèmes font l'objet d'échanges entre la Commission et les services d'audit nationaux. Des ateliers de formation sur les dispositions de la nouvelle réglementation relatives à l'audit et au contrôle ont été organisés en 2007 pour les autorités chargées de l'audit des Fonds structurels de la quasi-totalité des États membres, afin de favoriser une interprétation commune des nouvelles dispositions législatives.

Impact: amélioration de la coordination des activités d'audit et de la méthodologie d'audit. ■□□□

Évolution probable: amélioration de la cohérence et de la qualité des travaux d'audit. Recours accru aux travaux des autorités d'audit nationales.

Actions 10 et 10N: Procéder à une estimation initiale et à une analyse des coûts des contrôles et étudier le ratio coûts/avantages du contrôle

Action en cours: la Commission est en train d'achever l'évaluation des coûts du contrôle pour l'agriculture, le FEDER et la gestion centralisée directe. Les résultats de cette évaluation formeront la base d'une communication de la Commission, prévue en octobre 2008, qui

⁸ Points 46 et 47 de l'avis n° 2/2004.

examinera les coûts et avantages des systèmes de contrôle et l'analyse du risque résiduel que les DG doivent inclure dans leurs rapports annuels d'activités 2007 pour les aspects des domaines politiques que la Cour a placés dans le «rouge». Cette communication permettra de poursuivre le débat sur le risque résiduel d'erreur.

L'analyse de l'impact qu'a la conception d'un programme sur le risque, prévue à l'action 10N, a été plus lente que prévu, principalement faute de données centralisées appropriées.

Impact: compréhension des niveaux de risque résiduel dans les principaux domaines politiques ■□□□□.

Évolution probable: dépendra du suivi donné à la communication d'octobre 2008.

Action 11: Recouvrements et avantages du contrôle

Action en voie d'achèvement: nombreux sont les avantages du contrôle qui sont difficiles à mesurer (les effets dissuasifs et préventifs, l'impact de l'audit des systèmes sur l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle des bénéficiaires ou des États membres). L'analyse à ce stade est par conséquent limitée aux avantages aisément quantifiables (recouvrements et réduction des paiements).

Impact: quantification des avantages du contrôle en termes de recouvrement des montants versés par erreur □□□□□

Évolution probable: des données exhaustives seront rassemblées à compter de 2008 dans le cadre de l'action 11N.

Action 11N: Recouvrements de montants versés par erreur

Action en cours: les montants récupérés sont indiqués dans les comptes de 2005 et 2006. Cependant, il faut encore établir un lien direct entre les résultats du contrôle et les recouvrements. Pour permettre d'identifier et d'assurer le suivi des résultats financiers des contrôles, à compter du 28 février 2008, des informations sur l'autorité de contrôle et le type d'erreur seront consignées dans le système comptable et financier central. Ces informations, à encoder rétroactivement pour tous les recouvrements lancés en 2008, figureront dans les comptes de 2008, qui seront présentés en mars 2009. Elles permettront notamment de procéder à une comparaison entre l'année au cours de laquelle une erreur s'est produite et l'année où celle-ci a été détectée et elles constitueront une base pour évaluer l'efficacité des systèmes de recouvrement pluriannuel.

Entre-temps, en octobre 2007, la Commission a joint en annexe au rapport annuel sur les Fonds structurels des informations sur les corrections de la Commission et, pour la première fois, elle a fourni des chiffres sur l'exécution de corrections financières au niveau national au moyen de retraits de financement et de recouvrements opérés par les États membres. La Commission prendra des mesures en 2008 pour que les dispositions en matière de compte rendu soient mieux respectées et elle vérifiera l'exactitude des données fournies par un échantillon d'États membres.

Impact: éléments prouvant que les systèmes de contrôle pluriannuel corrigent effectivement les erreurs □□□□□

Évolution probable: des données exhaustives sur les corrections pour les Fonds structurels seront rassemblées pour 2008 et les corrections de la Commission seront consignées directement dans le système comptable.

2.4. Écarts sectoriels (actions 12-16)

Actions 12 et 12N: Comblent les écarts mis en lumière par les services participants

Action menée à bien: la Commission veillera à ce que la stratégie d'audit pluriannuelle continue à garantir un équilibre approprié entre le risque et le sondage représentatif⁹. Des lignes directrices détaillées sur le contrôle par sondage, conformes aux normes d'audit internationales, ont été élaborées dans le domaine des Fonds structurels afin de favoriser la cohérence dans les contrôles effectués par les autorités d'audit des États membres¹⁰. La Commission a fourni des orientations sur les meilleures pratiques en matière de gestion des contrats-cadres d'audit externe pour veiller à la cohérence et à la qualité élevée des résultats des audits¹¹.

De l'avis de la CCE, la stratégie d'audit du 6^e programme-cadre, fondée sur une analyse détaillée de la population des bénéficiaires, «constitue une base solide pour résoudre les problèmes relevés par la Cour»¹². Tout en reconnaissant que cette approche n'est pas directement transposable à tous les domaines, la Commission fournira à ses services des orientations sur les stratégies d'échantillonnage, d'ici à juillet 2008, sur la base de l'expérience acquise avec la stratégie d'audit dans le secteur de la recherche.

Comparé aux 45 audits effectués en 2006 pour le 6^e PC, les DG «Recherche» ont dépassé l'objectif des 300 audits fixé dans le rapport de mars 2007 sur l'avancement du plan d'action¹³ en procédant à 378 audits en 2007. Les résultats de ces audits seront communiqués dans les rapports annuels d'activités des DG. Cet effort se poursuivra en 2008 et les résultats des audits et les corrections et recouvrements correspondants qui vont progressivement s'accumuler fourniront une vue d'ensemble claire des erreurs résiduelles dans le 6^e PC.

Impact: réduction progressive des erreurs dans tous les modes de gestion. ■□□□□

Évolution probable: amélioration progressive de l'évaluation par la Cour des comptes

Action 13: Analyser les contrôles relevant de la gestion partagée au niveau régional ainsi que la valeur des déclarations existantes

Action menée à bien: les DG chargées des Fonds structurels communiquent leur évaluation des systèmes de contrôle des États membres dans leurs rapports annuels d'activités. Cette évaluation reposera en partie sur les informations fournies par les États membres dans leurs résumés annuels des audits disponibles (voir action 5 ci-dessus).

⁹ Points 48 et 49 de l'avis n° 2/2004.

¹⁰ Points 40 et 49 de l'avis n° 2/2004.

¹¹ Point 37 de l'avis n° 2/2004.

¹² Rapport annuel de la CCE sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2006.

¹³ COM(2007) 86.

Impact: amélioration de la qualité des systèmes de contrôle des États membres, comme il ressort du processus des rapports annuels d'activités et de l'évaluation de la CCE. ■□□□□

Évolution probable: amélioration de l'évaluation par la Cour, mais variations possibles d'un État membre à l'autre

Action 14: Fournir des orientations plus précises pour la gestion du risque d'erreur dans le cas des Fonds structurels

Action menée à bien: en 2007, les DG chargées des Fonds structurels ont élaboré des orientations sur la stratégie d'audit et l'évaluation de la conformité (documents à soumettre par les autorités d'audit dans un délai de 12 et 9 mois respectivement à compter de l'adoption du programme), les résumés annuels et les corrections financières pour les irrégularités dans le domaine des marchés publics. En 2008, les notes d'orientation sur l'échantillonnage, l'évaluation des systèmes et les notes sur les vérifications de gestion de niveau primaire et la certification seront révisées pour tenir compte des dispositions de la nouvelle réglementation. Un séminaire à l'attention des autorités de gestion est également prévu pour le milieu de l'année 2008.

Impact: taux d'erreur réduits grâce à la mise en œuvre réussie des orientations. □□□□□

Évolution probable: nette amélioration des orientations diffusées en 2008 sur tous les aspects essentiels.

Action 15: Promouvoir les «contrats de confiance» pour les Fonds structurels

Cette action ne sera pas menée à bien pour tous les États membres, mais elle sera réalisée par le biais de la législation pour la période 2007-2013: des contrats de confiance ont été signés avec six États membres: l'Autriche, le Royaume-Uni (Pays de Galles), le Danemark, le Portugal, la Slovaquie et l'Estonie. De nouveaux contrats pourraient être signés en 2008, s'il ressort des résultats des travaux d'audit que les conditions sont remplies. Bien que la Commission n'ait pas atteint l'objectif ambitieux consistant à signer des contrats avec l'ensemble des États membres (pour 2000-2006), la promotion de cette initiative a donné lieu à des améliorations dans la coordination des travaux d'audit et à la création d'une procédure d'analyse comparative. Les notions fondamentales de cette initiative sont intégrées dans la législation 2007-2013 relative aux Fonds structurels.

Impact: sensibilisation accrue aux contrôles dans les États membres ■□□□□

Évolution probable: au fil de la mise en œuvre des programmes pour 2007-2013, des améliorations sont escomptées dans les systèmes de contrôle des États membres, qui seront plus nombreux à remplir les conditions du «contrat de confiance».

Action 16: Mettre au point des lignes directrices communes par famille de politiques

Action à mener à bien: des lignes directrices internes ont été établies sur l'agrément, la formation et le suivi des auditeurs externes. La famille «Recherche» a élaboré un manuel d'audit pour le sixième programme-cadre afin de favoriser la cohérence des travaux d'audit. Les manuels d'audit pour les Fonds structurels font l'objet d'une révision en fonction de la nouvelle législation.

Des approches communes ont été conçues en matière de sondage représentatif dans le domaine de la recherche. Les progrès dans d'autres secteurs sont plus lents, mais une analyse a été effectuée et un projet de guide sur l'échantillonnage a été élaboré, notamment pour les actions structurelles, développant les principes établis dans le cadre juridique 2007-2013. Après finalisation, les services pourront en disposer d'ici au milieu de l'année 2008.

Impact: standardisation des principes et de la méthodologie en matière d'audit. Par exemple, amélioration des informations sur les taux d'erreur par l'application de lignes directrices communes sur l'échantillonnage ■□□□

Évolution probable: impact démontrable dans le domaine de la recherche pour 2008, d'autres secteurs suivront.

3. CONCLUSIONS

La plupart des lacunes recensées dans le plan d'action ont été comblées. Les actions qui ne sont pas encore achevées seront menées à bien en 2008, ce qui signifie que le cadre de contrôle interne intégré envisagé en 2006 sera bientôt en place.

Pour réaliser des progrès en matière de gestion du risque et de risque résiduel, la Commission poursuivra ses travaux sur l'équilibre coût/avantages et risque. Elle salue l'intérêt que portent le Conseil et le Parlement à l'approfondissement de la notion de risque résiduel d'erreur, notamment en raison de la forte incidence de règles complexes qui donnent lieu à un risque d'erreur élevé. À cette fin, une communication sera élaborée pour octobre 2008 pour faire la synthèse des résultats de l'évaluation des coûts et avantages du contrôle et de l'analyse du risque résiduel que les DG doivent inclure dans leurs rapports annuels d'activités 2007 pour les aspects des domaines politiques que la Cour a placés dans le «rouge».

La Commission peut montrer qu'elle a réalisé des progrès concrets. Cependant, c'est l'**impact** des actions qui constituera la base permettant d'évaluer la réussite du plan d'action par le biais d'une diminution des taux d'erreur et d'une appréciation plus positive des systèmes de la part de la Cour. Au début de 2009, la Commission préparera une nouvelle analyse d'impact sur la situation au 31 décembre 2008.